

**Le dossier d'adolescent ne disparaît pas automatiquement
lorsque vous atteignez l'âge de 18 ans;
tout dépend du type d'infraction et de la peine.**

Absolution inconditionnelle : un an après avoir été déclaré coupable

Absolution conditionnelle : trois ans après avoir été déclaré coupable

Infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité : trois ans après avoir purgé sa peine

Infractions punissables par mise en accusation : cinq ans après avoir purgé sa peine

Meurtre, tentative de meurtre, agression sexuelle grave : **peut-être jamais**

- Après cette période, votre dossier sera détruit, à moins que vous n'ayez commis une autre infraction entre-temps, auquel cas le nouveau délai dépendra de la nouvelle infraction.
- Si vous êtes déclaré coupable comme adulte pendant cette période, votre dossier d'adolescent ne sera jamais détruit.
- Si vous vous voyez imposer des sanctions extrajudiciaires, le dossier de votre participation au programme est détruit après deux ans.
- Si vous êtes incertain de votre dossier, appelez un avocat.

Service de référence aux avocats : RGT 416-947-3330
Ailleurs en Ontario : 1-800-268-8326
Justice for Children & Youth : RGT 416-920-1633
Ailleurs en Ontario : 1-866-999-JFCY (5329)
www.jfcy.org